

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 28 septembre 2023, s'est réuni le 3 octobre 2023 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 10

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CEREZ, Conseillère municipale,
- Monsieur Joël TRECANT, Conseiller Municipal,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTE-LE CALVE, Conseillère municipale,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,

ABSENTS EXCUSÉS : 7

- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Madame Aurélia HENRIO, Conseillère Municipale,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH, Pouvoir à Madame DECOISY
- Madame Elise ROBIC, Membre de la CFDT Retraités,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, Personne qualifiée, Pouvoir à Madame DOLLE.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarité,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

N°DS20231008

ACTION SOCIALE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LORIENT AGGLOMERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE CHEQUES EAU

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en introduisant de nouvelles dispositions (article L2224-12-1-1 du CGCT) qui permettent désormais aux services publics d'eau et d'assainissement de mettre en œuvre des mesures sociales visant à rendre effectif le droit d'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables pour tous.

Une cinquantaine de collectivités publiques volontaires a testé différents dispositifs d'accompagnement des usagers, la loi rendant possible la mise en place d'une aide directe au paiement des factures d'eau dans le cadre d'un partenariat avec les services chargés de gérer l'aide au logement et l'aide sociale.

Dans ce contexte, sans préjuger de la mise en œuvre future d'une éventuelle tarification sociale de l'eau directement sur les factures des abonnés, actuellement en cours d'étude, Lorient Agglomération, par délibération en date du 27 Juin 2023, a décidé la mise en place d'une aide directe au bénéfice des usagers les plus modestes rencontrant des difficultés pour le paiement de leurs factures d'eau.

Cette aide, d'un montant annuel maximal de 50 € net de TVA par foyer, sera attribuée, sur conditions de ressources, aux personnes répondant aux exigences suivantes :

- Le bénéficiaire est une personne physique, redevable directement de ses consommations d'eau auprès d'un service d'eau potable,
- Il réside depuis au moins 6 mois sur le territoire de Lorient Agglomération,
- Il n'a pas commis d'acte de fraude à l'égard du service public de l'eau potable de Lorient Agglomération (manipulation du compteur, brisement des bagues de scellement, remise en service frauduleuse...) constaté par l'exploitant du service,
- La demande d'aide concerne la consommation d'eau de son logement principal,
- L'aide porterait sur les factures éditées sur la période 2023 à 2026 (la demande d'aide devant être produite dans les douze mois suivant la date d'exigibilité de la facture), sous réserve du vote des crédits correspondants au budget chaque année, en complément de l'aide du Fonds Solidarité Logement (FSL - Fonds Energie Eau) attribuée par le Département du Morbihan, aux bénéficiaires qui en sont éligibles, voire en complément d'autres aides, mais à l'exclusion des factures en cours d'instruction pour dégrèvement suite à une fuite d'eau ou pour surestimation (ces factures pouvant être prises en compte le cas échéant une fois rectifiées), et dans la limite d'un cumul des aides équivalent au montant des factures de l'année concernée,
- Le contrat de fourniture d'eau sur lequel porte la ou les facture(s) concernée(s) par la demande d'aide ne doit pas être résilié pour déménagement en dehors du territoire de Lorient Agglomération.

Le barème des ressources à prendre en compte sera celui déterminé par le Département pour l'octroi des aides du Fonds Solidarité Logement (FSL).

Pour la mise en œuvre de ces dispositions, afin de disposer des informations nécessaires à l'établissement de cette aide financière, il est nécessaire au préalable pour Lorient Agglomération de conclure une convention de partenariat avec les Centres Communaux d'Action Sociale et le Département du Morbihan pour les communes dont l'instruction des demandes d'aides FSL sont instruites par un Centre Médico-Social départemental.

La Convention, annexée ci-jointe, précise « le cadre dans lequel les parties mettent en œuvre au profit des personnes physiques en difficulté et usagers du service public de l'eau potable, le dispositif d'accompagnement et d'aide personnalisé « Chèque eau ».

La situation sociale et financière est soumise à l'appréciation du CCAS qui instruit les demandes de Fonds Energie Eau et qui détermine si la demande est recevable.

Le CCAS communiquera à Lorient Agglomération la liste des usagers pouvant bénéficier du chèque eau accompagnée des informations précisées dans l'article 4.2 de la Convention.

Un plan de communication relatif à ce dispositif doit être mis en œuvre par Lorient Agglomération qui pourra être relayé par le CCAS.

Une évaluation du dispositif sera réalisée en juin 2024 avec la présentation d'un bilan annuel par commune.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L121-6 et 123-5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention de gestion d'un fonds local du FSL (Fonds Energie Eau) datant de 2007 établie entre le Département et le CCAS d'Hennebont,

Vu le projet de convention de partenariat avec Lorient Agglomération relative à la mise en place d'un Chèque eau,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat relative à la mise en place d'un Chèque eau proposé par Lorient Agglomération,**
- D'AUTORISER Madame la Présidente du CCAS à signer ladite convention.**

Pièce jointe :

Annexe 3 : Projet de convention de mise en place du Chèque Eau de Lorient Agglomération

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr